Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9409 — Aurubis/Metallo Group Holding)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 304/04)

1. Le 30 août 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Aurubis AG («Aurubis», Allemagne),

— Metallo Group Holding N.V. («Metallo», Belgique).

Aurubis AG acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Metallo Group Holding N.V.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— entreprise Aurubis: fournisseur de métaux non ferreux. En particulier, Aurubis transforme du concentré de cuivre et des débris de cuivre, produit des cathodes de cuivre et des sous-produits du processus d'affinage du cuivre et fournit des formes en cuivre et des produits semi-finis en cuivre et en alliages de cuivre, tels que les produits laminés, les barres rectangulaires et cylindriques et les fils,

— entreprise Metallo: exerce des activités de recyclage, de transformation et de commerce de métaux non ferreux. En particulier, Metallo affine des débris de cuivre pour produire des cathodes de cuivre et des sous-produits du processus d'affinage.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9409 — Aurubis/Metallo Group Holding

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).